

AVIS

Réf. : AT.18.75.AV

Date d'approbation : 28/09/2018

Renouvellement global et extension des activités de fabrication d'esters et de lubrifiants de haute qualité de la société NYCO STPC S.A. à TOURNAI

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 24.14.02.02, 24.66.02 et 63.12.09.05.03
- *Demandeur :* NYCO-SPTC S.A.
- *Auteur de l'étude :* ABV Environment
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 17/07/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 28/08/2018

Projet :

- *Localisation :* Parc d'activité économique Tournai Ouest 1
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

La demande porte essentiellement sur :

- le renouvellement anticipatif global et le regroupement des différentes autorisations en cours pour une durée de 20 ans ;
- l'augmentation de la capacité de production d'esters (unités 1 & 2) pour la porter à 20.000 t/an (16.000 t/an actuellement) ;
- l'augmentation de la capacité de production de l'unité 3 pour la porter à 1.000 t/an (pour 10 t de production d'additifs prévues initialement au niveau du réacteur pilote) ;
- de nouveaux stockages ;
- l'installation d'un poste de chargement et de conditionnement d'additifs ;
- l'extension des horaires de production (soit 7j/7) ;
- la mise en place d'une unité de traitement de l'air au niveau des unités de production ;
- l'aménagement d'une nouvelle sortie/entrée et la construction d'un nouveau local d'accueil des chauffeurs

1. AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet vise le maintien et l'extension des activités d'une entreprise existante correctement localisée en zone d'activité économique industrielle.

Le Pôle attire l'attention sur le plan d'action de l'entreprise en matière d'émissions atmosphériques. Il insiste pour que les traitements adéquats soient mis en œuvre rapidement et qu'un suivi de leur efficacité soit établi.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie en outre la clarté du résumé non technique.



Samuël SAELENS
Président